



RCS : LE HAVRE

Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00609

Numéro SIREN : 789 493 574

Nom ou dénomination : A.C.R.

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2016 sous le numéro de dépôt 727

A.C.R.
Société par actions simplifiée
au capital de 30.150 euros
Siège social : 612 boulevard Jules Durand
76600 LE HAVRE
789.493.574 RCS LE HAVRE

TRIBUNAL de COMMERCE de LE HAVRE
DEPOT N° 913/2016
RCS 2012B609 A727

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2016**

Le premier mars deux mille seize à 9 h 00, les associés de la société A.C.R. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée main.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Total des actions des associés présents ou représentés : 603 actions sur les 603 actions composant le capital social.

Monsieur Eric MARCOLLET préside la séance en sa qualité de représentant de la SAS TRANSFRET ME, Présidente de la société.

Monsieur Romuald MERAY, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur et secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Il dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis le Président de séance déclare que le rapport de la Présidente, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 15.300 euros, non motivée par des pertes, suivie d'un rachat d'actions par la société elle-même et annulation de celles-ci,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Remplacement de la Présidente,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport de la Présidente et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital social de 15.300 euros, pour le ramener de 30.150 euros à 14.850 euros, par voie de rachat de 306 actions appartenant à la SAS TRANSFRET ME, d'une valeur nominale de 50 euros chacune, au prix de 130.000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 130.000 euros.

Le délai de 20 jours au titre des oppositions des créanciers court à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce du HAVRE.

Elle confère tous pouvoir au Président à l'effet de constater, dans un délai maximum de 5 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et procéder au rachat et à l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, à savoir 114.700 euros, sera imputé sur le compte "report à nouveau", s'élevant à 221.816 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 "Apports" et 8 "Capital social" :

Article 7 – Apports

Il a été apporté lors de la constitution de la société, la somme en numéraire de 45.000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 novembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 14.850 euros, par voie de rachat et d'annulation de 297 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} mars 2016, le capital social a été réduit d'une somme de 15.300 euros, par voie de rachat et d'annulation de 306 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (14.850) euros. Il est divisé en DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (297) actions de CINQUANTE (50) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à son Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président :

Monsieur Romuald MERAY
demeurant 244 route des Jasmins 76430 LA REMUEE

à compter du 1^{er} mars 2016 et pour une durée indéterminée, en remplacement de la société TRANSFRET ME démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

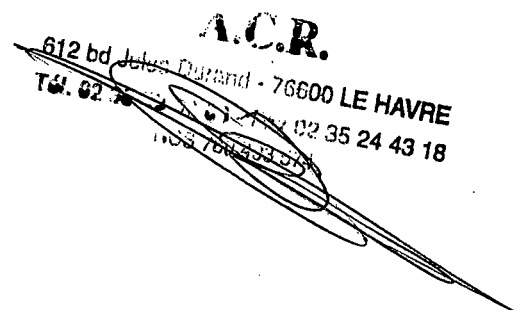
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Eric MARCOLLET, représentant
la SAS TRANSFRET ME, Présidente de la société

Le Secrétaire et Scrutateur
Romuald MERAY



A.C.R.
612 bd Jules Durand - 76600 LE HAVRE
Tél. 02 35 24 43 18
Fax 02 35 24 43 18



Cadre réservé à l'enregistrement